CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DU POLE CULTUREL DE LA VISITATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE

La Commune dispose, au sein du bâtiment du Pôle Culturel de la Visitation, de locaux au rez-de-chaussée dont l'accès se fait par le hall d'accueil du pôle, face à l'entrée de la médiathèque et du Forum.

Dans le cadre de la règlementation des occupations temporaires du domaine public, la Commune avait mis cet espace à disposition d'un professionnel (la société COFFEE BREAK) en vue d'une exploitation économique (à savoir une cafétéria).
Ce professionnel s'étant retiré, la Commune souhaite à nouveau mettre à disposition cet espace pour les mêmes finalités. Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P), une procédure de sélection préalable a été lancée.

Á l'issue de cette consultation, seule une offre a été reçue, à savoir celle de Madame Aurélie LEMAIRE (74200 MARGENCEL). Cette personne créera une entreprise individuelle qui se substituera à Madame LEMAIRE une fois l'entreprise créée.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la notification au titulaire de l'avenant actant de la substitution de Mme LEMAIRE par la société qu'elle aura créée.
La redevance d'occupation du domaine est fixée à un montant mensuel fixe de 300 €uros, avec une part variable fixée à 1% du chiffre d'affaires mensuel HT réalisé si celui-ci dépasse 2 810 euros HT (soit 1 % du chiffre d'affaires annuel escompté et présenté dans le budget d'exploitation prévisionnel).

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,
- de fixer le montant de la redevance à une part fixe de 300 euros et une part variable de 1% du chiffre d'affaires mensuel HT réalisé si celui-ci dépasse 2 810 euros HT. Le montant de la part fixe sera réactualisé conformément aux dispositions indiquées dans la convention d'occupation du domaine public.

Fin du document